

Décret

Générale

colonial

Décret n° 21-467-1935 Indemnités de déplacement des fonctionnaires à l'étranger.

n° 21-467-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1935

Numéro JO
n° 467 du 31/10/1935

Date du numéro
31 octobre 1935

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919: Vu le décret du 3 juillet 1897 et les décrets subséquents : Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911

Sur la proposition proposition du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'article 1er du décret du 8 décembre 1931 est supprimé et remplacé par le suivant :

Art 1er

La répartition des localités établie par l'article 45 dun décret susvisé du 3 juillet 1897 pour l'allocation des indemnités de déplacement à l'étranger est complétée et modifiée de la manière suivante : Première Zone. Albanie, Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique. à Bulgarie, Danemark. Espagne, Esthonie, Finlande. Cibraltar. Grèce, Hongrie. Italie, Lettonie, Luxembourg. Malte. Norvège, Portugal. Roumanie Suisse. Tchécoslovaquie. Yougoslavie, Deuxime gons. Deuxième zone. Abyssinie, Colonies étrangères de la côte occidentale d'Afrique, Equateur, Hollande, Tslande. Pologne, Suède. Tripolitaine. Turquie, Troisième zone, Australie, Afrique orientale portugaise Bolivie. Haïti, Indes néerlandaises. Japon. Libéria. Mexique. Nouvelle-Zélande. Chili. Chine. Costa-Rica. Panama Palestine, Pérou. Paraguay, Porto-Rico. Salvador, Colombie. Egypte, Guatemala, Saint-Domingue, Terre-Neuve, trinité. Uruguay Union Sud-Afrsaine. Venezuela. Quatrième zone. Afghanistan, Arabie. Brésil. Canada. Ceylan, Cuba, Etats-Unis. Indes. Maurice, Rodrigues, Sevchelles, Philippines, Perse. République argentine. Russie Siam. Zanzibar. Art,3. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exéention du présent décret, qui sera publié an Journal officiel de la République française,

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République**Le Ministre des colonies.Louis RoLLIN.**Le Ministre des finances-**Marcol RÉGNIEN.**